

**Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 46 SEXIES

N° 59

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2012

---

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 59

présenté par  
Le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 46 SEXIES

Après le mot :

« bénéficiaire »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« des dispositions prévues au premier alinéa du II du présent article, sans préjudice du droit à pension visé au 2° de l'article L. 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification visant à permettre au militaire blessé en opération de pouvoir bénéficier également du congé complémentaire de reconversion de six mois prévu à la dernière phrase du premier alinéa du I de l'article L.4139-5 du code de la défense.